Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_115-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi vingt-cinq juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Brune BEGUIN, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL.

Représentés (3) : Nathalie HAMON pouvoir à Philippe ROULLE, Camille MOYENCOURT pouvoir à Sophie GUYON, Françoise RIOU pouvoir à Vincent BOUCHE.

Monsieur Grégoire BOUREL a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°115-2026
Personnel communal : création de 2 postes d'animateurs saisonniers pour l'ALSH

Rapporteur : Bertrand ROBINET

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

M. ROBINET expose qu'en raison des effectifs prévus à l'ALSH le Grand Jardin durant la saison estivale, il est nécessaire de renforcer le service.

Pour faire face à cet accroissement d'activité, il est proposé de créer deux postes d'animateurs, à temps complet, du 06 juillet au 14 août 2026.

Il est rappelé que l'ALSH le Grand Jardin accueille des enfants de la commune de Saint-Briac.

A la clôture de la saison, un bilan financier sera établi ; une refacturation sera ensuite adressée à la mairie de Saint-Briac, calculée selon le nombre de jeunes Briacins pris en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *la création de deux postes d'animateurs saisonniers aux conditions ci-avant exposées ;*

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_115-DE

- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à engager toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente décision.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

